

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 23/009/2006 – ÉFAI

AU 56/06

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

COLOMBIE

Syndicalistes et militants en faveur des droits sociaux à Barrancabermeja, dans le département de Santander

Londres, le 10 mars 2006

Un homme armé, qui ferait partie d'une organisation paramilitaire soutenue par l'armée, a tué un syndicaliste dans la ville de Barrancabermeja (département de Santander). Le même jour, un journal régional avait signalé qu'une organisation paramilitaire menaçait d'exécuter tous les membres des syndicats et des organisations de défense des droits sociaux de la région se présentant aux élections législatives du 12 mars. Amnesty International pense que tous les syndicalistes et les autres militants en faveur des droits sociaux de Barrancabermeja sont en grand danger.

Héctor Díaz Serrano, membre de l'*Unión Sindical Obrera* (USO, Union syndicale ouvrière), syndicat des travailleurs de l'industrie pétrolière, a été abattu le 2 mars, alors qu'il se rendait sur son lieu de travail. Le journal *Vanguardia Liberal* avait indiqué ce matin-là qu'une organisation paramilitaire se faisant appeler *Comando Regional del Magdalena Medio* (Commando régional du Magdalena Medio) avait diffusé une déclaration dans laquelle elle menaçait de tuer les syndicalistes et les autres militants en faveur des droits sociaux se présentant aux élections législatives du 12 mars, y compris les membres de l'USO ; du groupement de syndicats *Confederación Sindical de Trabajadores* (CUT, Confédération syndicale des travailleurs) ; de l'*Asociación de Trabajadores Departamentales* (ASTDEMP, Association des travailleurs départementaux) ; de l'*Unión Sindical de Trabajadores de Santander* (USITRAS, Union syndicale des travailleurs de Santander), et de la *Coordinación Metropolitana de Desplazados* (Coordination métropolitaine des personnes déplacées), organisation qui aide les personnes ayant été contraintes à quitter leur domicile en raison du conflit armé entre les forces de sécurité et la guérilla. L'organisation paramilitaire a déclaré qu'elle était résolument en faveur du processus de démobilisation des groupes paramilitaires engagé par le gouvernement, « *mais qu'elle continuerait la lutte jusqu'à ce qu'elle ait éliminé le dernier guérillero terroriste et ses auxiliaires* ».

Dans le même article, *Vanguardia Liberal* indiquait que le chef de la police régionale avait affirmé que l'organisation paramilitaire à l'origine des menaces de mort avait été démobilisée quelques semaines plus tôt et que des mesures spéciales de sécurité avaient déjà été mises en place pour protéger certains des syndicalistes se présentant aux élections dans la région. Toutefois, ce même chef de police indiquait aussi qu'il n'avait pas eu connaissance de la déclaration des paramilitaires, ni d'aucune autre menace à l'encontre des syndicalistes ou des militants en faveur des droits sociaux se présentant aux prochaines élections.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le gouvernement du président Alvaro Uribe Vélez a entamé un processus de dialogue avec les groupes paramilitaires soutenus par l'armée colombienne et un processus de démobilisation de ces groupes. Amnesty International constate cependant que des atteintes aux droits humains commises par les organisations paramilitaires de connivence avec les forces de sécurité se poursuivent dans des zones dans lesquelles les unités paramilitaires sont censées avoir été démobilisées.

Ces dernières années, les groupes paramilitaires soutenus par l'armée ont maintenu une présence forte dans la ville de Barrancabermeja, malgré l'importante présence militaire dans cette ville. Ces groupes ont tué plusieurs syndicalistes, défenseurs des droits humains et autres militants en faveur des droits sociaux, qu'ils considèrent être des « *collaborateurs des mouvements de guérilla* ».

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

– exprimez votre inquiétude quant à la sécurité des membres de l'*Unión Sindical de Trabajadores de Santander* (USITRAS, Union syndicale des travailleurs de Santander) ; de la *Confederación Sindical de Trabajadores* (CUT, Confédération syndicale des travailleurs) ; de l'*Unión Sindical Obrera* (USO, Union syndicale ouvrière) ; de l'*Asociación de Trabajadores Departamentales* (ASTDEMP, Association des travailleurs départementaux) ; de la *Coordinación Metropolitana de Desplazados* (Coordination

métropolitaine des personnes déplacées), et en particulier les membres de ces organisations se présentant aux élections législatives qui ont été menacés de mort par un groupe paramilitaire ;

– exhorte les autorités à prendre toutes les mesures jugées nécessaires par les personnes menacées pour assurer leur protection ;

– appelez les autorités à mener une enquête exhaustive et impartiale sur l'homicide de Héctor Díaz Serrano, à en rendre publics les résultats et à déférer à la justice les auteurs présumés de cet acte ;

– appelez les autorités à prendre sans délai des mesures décisives pour combattre et démanteler les groupes paramilitaires opérant dans la région et pour rompre les liens existants avec les forces de sécurité, conformément aux recommandations répétées des Nations unies.

APPELS À :

Président de la République :

Señor Presidente Alvaro Uribe Vélez
Presidente de la República
Palacio de Nariño
Carrera 8 No. 7-2, Bogotá, Colombie

Fax : +57 1 337 5890

Formule d'appel : *Excmo. Sr. Presidente Uribe, / Monsieur le*
Président de la République,

Ministre de l'Intérieur :

Dr. Sabas Pretelt de la Vega
Av. Jiménez No 8-89
Bogotá
Colombie

Fax : +57 1 560 4630 (merci de faire preuve de persévérance)

Formule d'appel : *Estimado Sr. Ministro, / Monsieur le*
Ministre,

Police :

Coronel Fernando Torres
Departamento de Policía de Magdalena Medio
Avenida Circunvalar c/ Carrera 24
Barrancabermeja, Santander
Colombie

Fax : +57 7 611 4262

Formule d'appel : *Estimado Sr. Coronel, / Monsieur,*

COPIES aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 21 AVRIL 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*